

Procès-Verbal de la réunion du conseil du 25 mars 2022

Membres présents : Mmes Amandine GRAIZELY, Annie HUOT-MARCHAND, MM. Vincent COURTY, Bernard GRAIZELY, Christian HÉRARD, Gaëtan HUOT-MARCHAND, Laurent LARESCHE, Bernard LOIGET, Julien QUÉRÉ, Pascal STUDER

Membre absent excusé : Mme Jennifer MASSENOT absente.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal STUDER est secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance à 19h30

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Jennifer MASSENOT qui donne sa démission en tant que conseillère municipale.

1. Validation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le précédent compte-rendu est adopté par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS.

2. Compte Administratifs 2021 des différents budgets

Après présentation des comptes administratifs par Monsieur le Maire (budget général, budgets annexes Forêt, Assainissement et CCAS) de l'année 2021, le Conseil Municipal constate la concordance des résultats avec ceux du compte de gestion établis par la SGC Valdahon-Baules les Dames. Les résultats sont les suivants :

CCAS

Excédent de fonctionnement de l'année	5 748.39 €
---------------------------------------	------------

FORET

Excédent de fonctionnement de l'année	44 148.41 €
Déficit d'investissement de l'année	- 1 575.64 €

BUDGET GENERAL

Excédent de fonctionnement de l'année	18 134.95 €
Déficit d'investissement de l'année	- 79 731.68 €

Monsieur le Maire laisse la parole au 1^{er} adjoint M. GRAIZELY Bernard et quitte la salle pour passer au vote des comptes administratifs. Le compte administratif du CCAS est adopté à 3 POUR et 0 ABSTENTION.

Les comptes administratifs Commune, Forêt et Assainissement sont adoptés à 9 voix pour et 0 abstention.

3. Affectation des résultats 2021 des Comptes Administratifs

L'affectation des résultats 2021 du compte administratif du CCAS est adopté à 3 voix POUR et 0 ABSTENTION.

L'affectation des résultats 2021 des comptes administratifs Commune, Forêt et Assainissement sont adoptés à 9 voix POUR et 0 ABSTENTION.

4. Subventions 2022

Le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR et 0 ABSTENTION de verser une subvention aux associations suivantes :

	2019	2020	2021	2022
ADMR	400.00€	400.00€	100.00 €	100.00 €
COOP.SCOLAIRE CHARMOILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
COOP BRETONVILLERS Projet PAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AGIR FAMILLES RURALES	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
MAISON DES PARENTS	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CLUB 3IEME AGE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
COMITE D'ANIMATION	130.00 €	130.00 €	100.00 €	100.00 €
ESBC	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
SKI ET RANDONNEES	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
JSP SANCEY	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Bibliothèque	100.00 €	100.00 €	100.00 €	200.00 €
LES AMIS DE L'ECOLE	200.00 €	200.00 €	100.00 €	100.00 €
Zik en scene	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Banque alimentaire	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
La Ronde de l'Espoir	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Association Souvenir Français	0.00 €	0.00 €	50.00 €	100.00 €
TOTAL	1660.00 €	1 660.00 €	1 100.00 €	1 500.00 €

5. Vote des taux d'impositions 2022

Le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2022.

Les taux sont les suivants :

	2020	2021	2022
- Taxes foncières propriétés bâties :	11.52 %	29.60 %	29.60%
- Taxes foncières propriétés non bâties :	12.07 %	12.07%	12.07%

6. Vote des budgets 2022

Le Conseil d'Administration approuve à 4 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le budget primitif du CCAS pour l'année 2022 en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION les budgets primitifs Commune, Forêt et Assainissement pour l'année 2022.

7. Reprise des résultats par la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice des compétences eau/assainissement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe du 23 septembre 2021 portant modification des statuts et intégration des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2022,

VU la délibération de la commune de Charmoille approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR VOIX POUR, CONTRE et ABSTENTIONS

DECIDE,

ARTICLE 1 : DE REPRENDRE le résultat de fonctionnement + 44 112.58 € et le solde d'exécution de la section d'investissement – 6 119.03 € au budget principal de la commune.

ARTICLE 2 : DE TRANSFERER à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe le solde de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement, dans leur intégralité.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8. Ventes immobilières

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas assez de liquidité, fond de roulement. Monsieur le Maire propose et demande à l'assemblée de se prononcer pour la vente de la maison rue des Terreaux, ainsi que la grange, le terrain joutant et le terrain qui est situé derrière l'école.

Après réflexion, le Conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la maison rue des Terreaux, sa grange, son terrain joutant ainsi que le terrain situé derrière l'école.

9. Contrat d'approvisionnement ONF

Le Conseil municipal de Charmoille donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin-Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 260 m3.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondant avec l'ONF.

Le Conseil municipal approuve à 7 Voix POUR et 3 Abstentions le contrat d'approvisionnement de l'ONF.

10. Information titularisation agent d'entretien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 25 avril 2022, Madame Laëtitia BAUD sera titularisée en tant qu'agent d'entretien à la Commune.

11. Demande de Concessions au cimetière

Famille DUBOIS-THIONNET

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame DUBOIS Farida et Monsieur THIONNET Frédéric demandant une concession familiale cave urne de cinq places pour une durée de 50 ans.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Madame DUBOIS Farida et Monsieur THIONNET Frédéric demandant une concession familiale cave urne cinq places au cimetière de Charmoille pour une durée de 50 ans.

Monsieur François GUIDET

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur François GUIDET demandant la reprise de la sépulture n°107 de l'Abbé Prosper CHARMOILLAUX, en la réhabilitant et souhaitant prendre une concession pour une durée de 30 ans.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur François GUIDET demandant la reprise de la sépulture n°107 de l'Abbé Prosper CHARMOILLAUX, en la réhabilitant et souhaitant prendre une concession pour une durée de 30 ans.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DIVERS

- Demande de Monsieur John FAVRE – Pretty Dancers
Monsieur John FAVRE demande s'il peut utiliser la salle au-dessus du cinéma pour effectuer l'activité danse le jeudi après-midi.
Après réflexion, le Conseil Municipal refuse de prêter la salle pour un principe d'équité entre toutes les associations
- ACCA de Charmoille
L'association de Chasse rembourse 384 euros pour les journées de chasse à la Commune.
- Site de la Commune
Forte fréquentation constatée durant une année.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Vincent COURTY

